Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_196-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

# DECISION n° DEC_2026_196
## Portant signature de l'avenant 1 au marché n°2025208 relatif aux prestations d'analyses d'eaux et analyses agronomiques

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

**VU** l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

**VU** la délibération n°BE_2025_0144 en date du 30/09/2025 portant sur la signature du marché relatif aux prestations d'analyses d'eaux et analyses agronomiques ;

**VU** le marché n°2025208 correspondant avec l'entreprise LANAE ;

**CONSIDERANT** que des prix nouveaux sont nécessaire à la bonne poursuite du marché ;

**CONSIDERANT** que le montant maximum du marché doit être augmenté du fait des prix nouveaux ;

**Sur** proposition de la Direction Générale des Services ;

## DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant 1 au marché n°2025208 relatif aux prestations d'analyses d'eaux et analyses agronomiques.

Article 2 : De signer l'avenant 1 portant sur la prise en compte de prix nouveaux et l'augmentation du maximum du marché sur les années 2-3 et 4.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_196-DE



Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

*FAIT à LANNION, le* 14/09/26

*POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 14/09/26
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 14/09/26

*Le Président,*
*Gervais EGAULT*

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ